

PG/MO.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE INTERIEUR



1960 N° 251 /PCM/MI.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi n°59/3 du 15 Février 1959 portant consti-
tution de République du Dahomey ;

VU le décret n°109/PCM du 6 Août 1959, fixant les
attributions des membres du Conseil des Ministres ;

VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement
sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres
Communs et Locaux et les actes qui l'ont modifié ;

VU l'arrêté général n°305/S. et du 14 Janvier 1952
fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et Locaux et les
actes qui l'ont modifié ;

VU les nécessités du service ;

SUR la proposition du ministre de l'Intérieur ;

(Z) E C R E T E

ARTICLE 1er. - M. PRINCE Moïse, ouvrier Principal du Corps Supérieur des
Imprimeries Officielles, chef d'Atelier à l'imprimerie Officielle du Daho-
mey est nommé Adjoint au Directeur .

ARTICLE 2°. - Je présent décret qui prendra effet pour compter de sa
notification, sera enregistré , publié et communiqué partout où besoin
sera./.

PORTO-NOVO, LE 8 SEPTEMBRE 1960

P. LE MINISTRE DES FINANCES, & p.d.
LE DIRECTEUR DE CABINET

VU
LE CONTROLE FINANCIER.

E. A M A H.-

VISA
P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DE CABINET

J. CLAVEAU

VISE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

CHRONO
JORD.

LEFP.

FP.

DP.

MF

CF.

SF

TRESOR

CD.

PCM

IMPRIMERIE

INTERESSE.